ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

transports aériens

Question écrite n° 2197

Texte de la question

M. Alfred Marie-Jeanne attire l'attention de M. le ministre délégué auprès de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, chargé des transports, de la mer et de la pêche, sur la nouvelle politique de la compagnie Air France en matière de franchise bagages pour les vols à destination de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, et de La Réunion. En effet, à partir du 1er décembre 2012, Air France a prévu de réduire le forfait bagages en classe économique pour ces destinations. Ainsi, un seul bagage de 23 kg sera autorisé en soute en franchise au lieu de deux actuellement. Tout kilo supplémentaire sera payé au prix fort. Les habitants de ces territoires voient disparaître, d'un coup, l'avantage qu'ils avaient. Cette attitude est difficilement compréhensible quand on sait que la compagnie Air Caraïbe maintient toujours sa franchise de deux bagages de 23 kg en classe économique. Il lui demande donc d'intervenir auprès de la compagnie Air France afin que cette décision brutale soit reconsidérée.

Texte de la réponse

Les compagnies Air France et Corsair ont en effet modifié leur politique en matière de transport de bagages en soute sur les vols entre la métropole et les départements d'outre-mer qu'elles desservent pour ne plus accepter, sans frais additionnel, qu'un unique bagage de 23 kg maximum en classe économique. La compagnie Air Caraïbes a fait de même et appliquera la même franchise sur les bagages accompagnés à l'exception de ses vols transatlantiques au départ et à destination de Cayenne pour lesquels elle maintient une franchise en classe économique de deux bagages de 23 kg. Les trois compagnies ont toutefois maintenu une franchise de deux bagages de 23 kg en classe économique, pour certains tarifs : dans le cadre des congés bonifiés, du passeport mobilité, pour des administrations et des étudiants pour Air France, à l'attention des étudiants pour Corsair et à l'attention des jeunes de 12 à 24 ans pour Air Caraïbes. Ces décisions des compagnies françaises s'inscrivent notamment dans un alignement sur la politique en matière de bagages de la compagnie XL Airways France qui débutera sa desserte des Antilles et de la Réunion en décembre prochain. Il convient de noter que l'arrivée de cette compagnie a également conduit Air France, Corsair et Air Caraïbes à diminuer leurs tarifs sur les Antilles. Particulièrement attaché à ce que ces départements disposent d'une desserte de qualité et d'une offre tarifaire adaptée, le ministre chargé des transports a invité les dirigeants d'Air France et de Corsair à porter une grande attention à la question de leur politique en matière de bagages et à mieux prendre en compte dans leurs décisions la spécificité des liaisons de continuité territoriale vers l'outre-mer.

Données clés

Auteur : M. Alfred Marie-Jeanne
Circonscription : Martinique (1re circonscription) - Gauche démocrate et républicaine
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 2197
Rubrique : Outre-mer
Ministère interrogé : Transports, mer et pêche

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/14/questions/QANR5L14QE2197

Ministère attributaire : Transports, mer et pêche

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 31 juillet 2012, page 4596
Réponse publiée au JO le : 25 décembre 2012, page 7950